



COMMUNE DE GLAIGNES

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal
du 29 avril 2026 à 18h30,
réuni à la Mairie,
sous la présidence de
Madame Marie-Paule TARDIVEAU, Maire

Conseillers en exercice	:	11
Conseillers présents	:	11
Nombre de pouvoir	:	0
Nombre de votants	:	11

Date de convocation : 22 avril 2026

Étaient présents :

Marie-Paule TARDIVEAU, James MARTIN, Françoise RAYSSIER, Patrice MAIELLO, Bernard GAY, Catherine ISAAC, Lionel WARLOT, Marie-Josèphe LAHAYE, Natacha PICARD, Romain ODENT, Olivia FOUQUET.

Était absent excusé :

Néant

Est désigné secrétaire de séance :

James MARTIN

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Vote du CFU – Année 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- Vote des subventions 2026
- Délégation supplémentaire attribuée au Maire – Fongibilité des Crédits
- Vote du budget primitif 2026
- Liste des 24 noms en vue de la nomination des membres de la CCID
- Informations et questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026 / 017 : VOTE DU CFU – ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de GLAIGNES ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de GLAIGNES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard GAY, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 995 539.78	322 199.44	2 317 739.22
	Recettes réalisées	673 298.00	353 029.42	1 026 327.42
	Restes à réaliser	657 068.10	0.00	657 068.10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 044 094.00	530 017.92	2 574 111.82
	Dépenses réalisées	869 812.90	274 624.09	1 144 436.99

	Restes à réaliser	335 924.35	0.00	335 924.35
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 196 514.90	78 405.33	- 118 109.57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 554.22	348 740.51	397 294.73
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 147 960.68	427 145.84	279 185.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	321 143.75	0.00	321 143.75
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	173 183.07	427 145.84	600 328.91

Considérant que les résultats repris au budget primitif sont rigoureusement identiques à ceux du CFU, qu'aucune décision budgétaire modificative n'est dès lors nécessaire et que l'affectation anticipée des résultats opérée lors du vote du budget primitif est conforme aux résultats définitifs constatés à la fin de l'exercice précédent ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de GLAIGNES ;
- **CONSTATE** qu'aucune décision budgétaire modificative n'est nécessaire au regard de la concordance des résultats ;
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 / 018 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 427 145.84 €
- Un déficit d'investissement de : 147 960.68 €
- Un excédent de restes à réaliser d'investissement de : 321 143.75 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025, présentés ci-dessous :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement ainsi qu'il suit :

→ Article 002 (recettes) – Excédent antérieur reporté : 427 145.84 €

- L'affectation de l'excédent d'investissement ainsi qui suit :

→ Article 001 (dépenses) – Déficit antérieur reporté : 147 960.68 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025 en report à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 427 145.84 € ;
- **DÉCIDE** de reporter le déficit d'investissement 2025 en dépenses d'investissement (article 001) pour un montant de 147 960.68 € ;
- **PREND ACTE** que les restes à réaliser d'investissement couvrent intégralement le besoin de financement de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 2026 / 019 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de :

- **FIXER** les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	46.58 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	31.07 %
Taxe d'habitation (TH)	17.26 %

- **AUTORISER** Mme le Maire à transmettre :
 - cette décision aux services préfectoraux ;
 - l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

DÉLIBÉRATION 2026 / 020 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal a proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale, à la préservation du patrimoine ou à la pratique sportive.

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

1 – Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention à :

➤ EPSOVAL	450.00 €.
-----------	-----------

2 – Subventions annuelles de fonctionnement

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

➤ Amicale des Maires et Adjoints	60.00 €,
➤ Autonne Villages	190.00 €,
➤ Association Sportive de Glaignes	2 000.00 €,
➤ Echo des Cartables	200.00 €,
➤ École de Trail Glaignes et Compagnie	500.00 €,
➤ Glaignes Animations	2 000.00 €,
➤ Les Tréteaux de Glaignes	500.00 €,
➤ Glana	800.00 €,
➤ RVM Association Radio Valois Multien	25.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **ALLOUER** les subventions pour l'année 2026 comme définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2026 / 021 : DÉLÉGATION SUPPLÉMENTAIRE ATTRIBUÉE AU MAIRE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – POUR L'ANNÉE 2026

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 702 du conseil municipal en date du 02.09.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

- **Donner** tous pouvoirs à Mme le Maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 / 022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le projet du budget primitif 2026 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Considérant qu'un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT :

« Le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent. »

Considérant que la présentation de ce budget, avec une section de fonctionnement en suréquilibre (+ 346 777.19 €) et une section d'investissement en équilibre, est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A – Section Fonctionnement

- - Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
011	Charges générales	136 350.00
012	Charges de personnel	75 400.00
014	Atténuations de produits	33 000.00
65	Autres charges de gestion courante	80 800.00
66	Charges financières	20 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	4 489.33
023	Virement à la section d'investissement	57 879.32
TOTAL		409 018.65

- Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
R 002	RÉSULTAT REPORTÉ	427 145.84
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	5 000.00

73	Impôts et taxes (sauf le 731)	30 000.00
731	Fiscalité locale	185 000.00
74	Dotations et participations	88 650.00
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits spécifiques	0.00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	0.00
TOTAL		755 795.84

B – Section Investissement

➤ Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RAR 2025	PROPOSÉ 2026	BP 2026 - TOTAL
D 001	SOLDE EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	0.00	147 960.68	147 960.68
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	679.00	1 365.00	2 044.00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSÉES	0.00	0.00	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	335 245.35	94 400.00	429 645.35
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (REMBOURSEMENT)	0.00	676 063.00	676 063.00
040	OPÉRATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	0.00	0.00	0.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0.00	20 822.11	20 822.11
TOTAL		335 924.35	940 610.79	1 276 535.14

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RAR 2025	PROPOSÉ 2026	BP 2026 - TOTAL
R 001	SOLDE EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	0.00	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS (REÇUES)	657 068.10	89 330.28	746 398.38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		253 600.00	253 600.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET	0.00	193 346.00	193 346.00

	RÉSERVES (SAUF 1068)			
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0.00	0.00	0.00
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	57 879.32	57 879.32
040	OPÉRATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	0.00	4 489.33	4 489.33
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0.00	20 822.11	20 822.11
TOTAL		657 068.10	619 467.04	1 276 535.14

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2026

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3 : CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DÉLIBÉRATION 2026 / 023 : LISTE DES 24 NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 21 mai 2026.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- SUSSET Roland
- SENT Isabelle
- RAMET Patrick
- LORILLÈRE Gilles
- BARDAY Natacha
- VIVANT Denis
- JUPONT Jocelyne
- BOURDEL Emilie
- MARTIN James
- RAYSSIER Alain
- THIRIOT Joël
- BOULANGER James
- ODENT Romain
- DUCHÉ Marc
- BOUTIER Daniel
- CHESNOT Pascal
- BARROS MARTINS Luis
- WERTHEIMER Monica
- ROSSI Pierre
- SEVEZEN Martine
- MAIELLO Patrice
- GAY Bernard
- JACQUES Patrick
- BOITEL Régine

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'OISE.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend connaissance des informations communiquées par les délégués communaux siégeant au sein des syndicats intercommunaux et des décisions prises lors de leurs récentes réunions.

<i>SYNDICAT</i>	<i>PRÉSIDENCE</i>	<i>REPRÉSENTATION COMMUNALE</i>	<i>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</i>
SIAVAL	Daniel GAGE, Maire d'ORROUY (reconduit)	- Patrice MAIELLO, Adjoint au Maire, membre du bureau - Bernard GAY, Conseiller Délégué	Baisse de consommation de 16 000 m ³ sur les 6 dernières années. Afin d'assurer l'équilibre financier du syndicat et de couvrir les échéances à venir, une augmentation de 0,25 € par m ³ a été votée.
SSI	Marie-France CONTANT, Adjointe au Maire de GILOCOURT	- Marie-Paule TARDIVEAU, Maire - Françoise RAYSSIER, Adjointe au Maire - Bernard GAY, Conseiller Délégué	- Remise à plat du périscolaire et de la cantine, - Étude du budget 2026.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 00.

Le Secrétaire

James MARTIN



Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU

